

# 13<sup>es</sup> assises nationales DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#AssisesANC

@Reseau\_Eau

[www.assises-anc.com](http://www.assises-anc.com)

19 > 20  
OCTOBRE  
2016



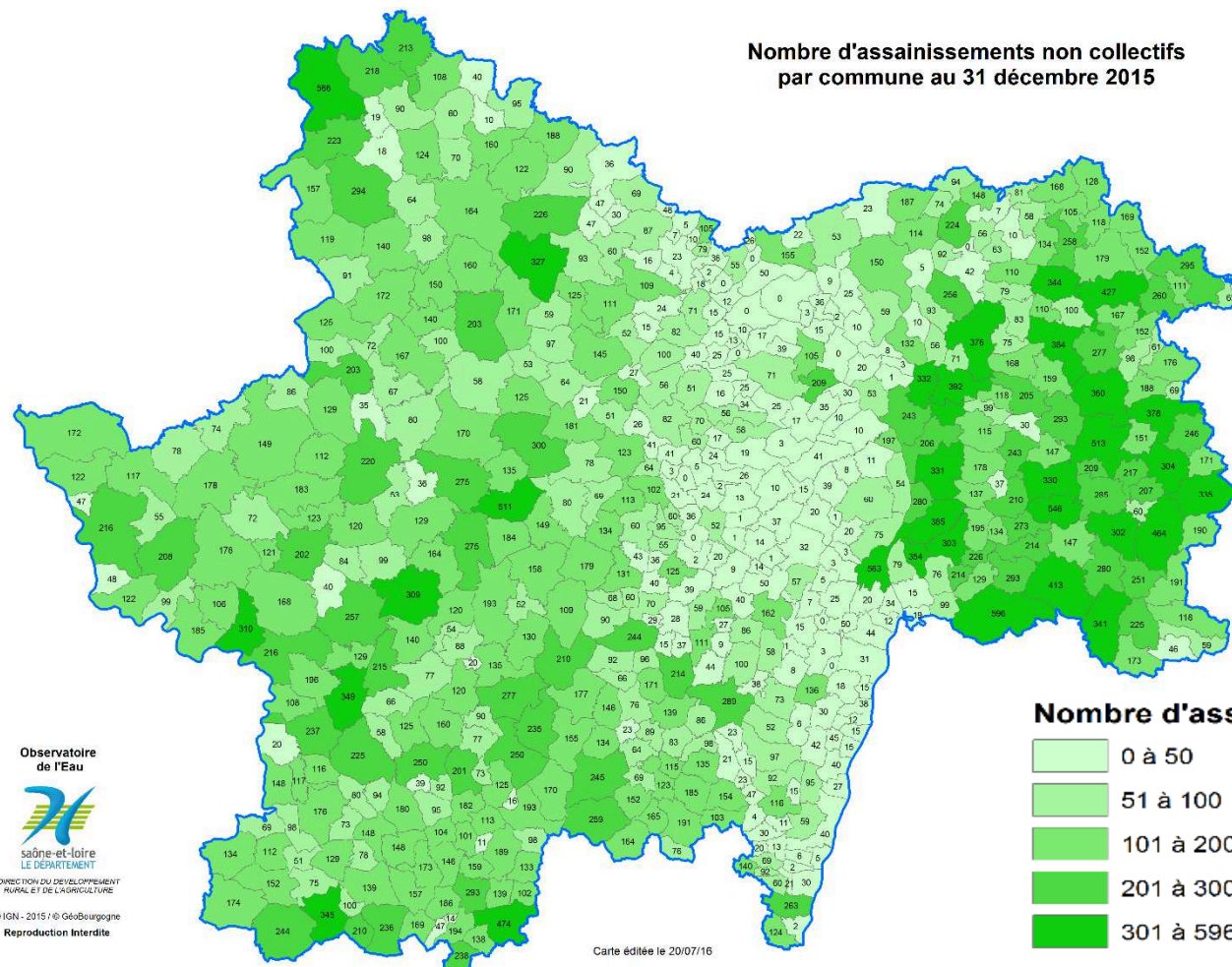
AINTEREXPO

BOURG-EN-BRESSE - DÉPARTEMENT DE L'AIN



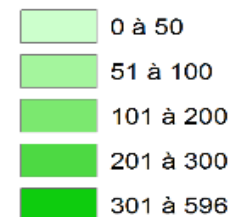
Mise en œuvre de l'Arrêté 21/07/2015  
et de sa note technique  
par les SPANC en Saône et Loire

# Département de Saône et Loire



- 572 communes
- 596 stations d'épuration
- 237 500 logts en AC & 64 650 logts en ANC
- 2 Agences de l'eau
- SAT : 6 techniciens et 1 responsable

## Nombre d'assainissements non collectifs



Observatoire  
 de l'Eau



saône-et-loire  
 LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
 RURAL ET DE L'AGRICULTURE

© IGN - 2015 / © GeoBourgogne

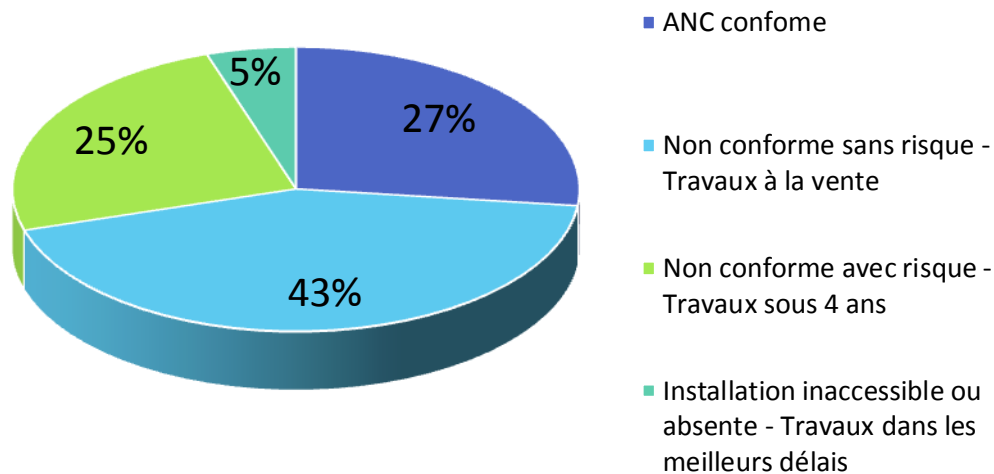
Reproduction Interdite

# SPANC 71



- 33 SPANC communaux
- 15 SPANC portés par des intercommunalités à fiscalité propre (CC, CU, CA)
- 11 SPANC portés par des syndicats

Conformité des ANC au 31/12/2015  
 Echantillon de 44 126 ANC sur 379 communes



>>> 26 agents en régie + prestataires privés ou délégataires





## Mise en œuvre de l'Arrêté du 21 juillet 2015 & commentaire technique

- Formation / information des SPANC : Réunions inter-SPANC
- Coordination / contacts avec d'autres services de contrôles et administrations
- Recensement des dispositifs d'ANC de 21-199EH
- Organisation des services
- Communication auprès des usagers concernés

# Formation /inform

## Arrêté du 21 juillet 20 Station de traitement

« Station de traitement des eaux  
installation assu

+ Déversoir en tête  
de station (8)



**Rejet EU  
au milieu naturel**

### Fiche Cont

Contrô  
fonctionnem



Contrôle sur s

- Évaluation  
santé (Tab  
travaux

- Vérifie le fonctionnement et l'entretien  
- Mise en œuvre du Cahier de vie  
prog. d'exploitation

Délais de travaux règlementaires

- Immédiat ;
- Sous 4 ans ;
- 1 an après vente.

## Arrêté du 21 juillet 2015 - Surveillance station traitement CBPO < 12 kg/j DBO5 – Annexe 1

→ Vérifier l'existence d'un  
déversement sur DO et  
by-pass (A1-Tab1)

→ Consommation  
d'énergie Tab 2.5

→ consommation de  
réactif Tab 2.5

+ Déversoir en tête  
de station (8)

+ système de dérivation en cours  
de traitement (by-pass) (18)

→ Estimer du débit d'entrée ou sortie (A1-Tab2.1)

+ Entrée - Ouvrage de traitement - Sortie  
(prétraitement + traitement)

→ V d'EU traitées  
réutilisées et  
destination Tab 2.6

→ Déchets évacués :  
nature, qtt et  
destinataire Tab2.3

→ Boues : Estimer  
qtt boue évacuée  
Tab 2.4

+ ouvrage de  
traitement boue  
(ex : FPR)

**Rejet EU  
au milieu naturel**

**Déchets :  
sables, graisses,  
déchets**

**Production de  
boue ou  
compost**

d'exploitation, résultat des test  
éventuel, justif d'entretien..

Ce n'est pas une  
NC au sens de  
l'Arrêté du 27/04/12

- Rappel à la réglementation.

- Augmentation de la fréquence de  
passage du SPANC si prévu dans  
le Règlement du SPANC.



## contacts avec les administrations et autres acteurs

- Police de l'eau – ANC > 200 EH
- Services des ICPE (effluents non domestiques) :  
bâtiments / activités soumises au régime des  
installations classées pour la protection de  
l'environnement
- ARS – dérogation notamment d'implantation à  
moins de 100 m d'une habitation



# Recensement des dispositifs d'ANC compris entre 21 et 199 Eh

Types de bâtiments rencontrés/recherchés par les SPANC :

- regroupements de logements/lotissements, gîtes, camping.
- salle des fêtes, vestiaires de terrain de sport,
- artisanats/activités : ateliers de préparation agro-alimentaire, restaurants, bureaux d'entreprises, maisons de retraite.
- Aires d'autoroute, stations services, viticulteur.

Récupération d'information : SAT, police de l'eau, **mairie**





## Chiffre des SPANC 71

- 6 SPANC / 134 communes / 17 000 installations  
: 32 ANC > 20Eh soit moins de 0,2% des ANC  
→ Echelle département 71 : 130 ANC

>> ANC > 20Eh déjà connus des SPANC  
(diagnostic / contrôle neuf)

>> ces ANC doivent-ils faire l'objet d'un nouveau  
contrôle de bon fonctionnement ?



# Organisation des services

- Mise à jour des Règlements de service (modèle du Département).
  - Obligation du propriétaire
  - Contrôle périodique : modalités, fréquence, redevance.
  - Contrôle annuel de la conformité : modalités / cahier de vie



## Communication auprès des usagers concernés

Modèle de cahier de vie pour les ANC de 21 à 199 Eh :

→ 10 pages,

→ à pré-remplir par le SPANC,

→ puis envoyer aux usagers ou remettre lors de la  
visite de bon fonctionnement

**Impératif de communiquer auprès des usagers >>  
échéance d'août 2017**



## Difficultés des SPANC

- Contexte territorial changeant : 32 à 19 CC
- SPANC sollicités pour d'autres types d'effluents : viticole, atelier transformation ...
- Manque de temps

## Besoins

Besoin de formation / modèles de document / MAJ des logiciels



# Questions concernant l'Arrêté

- Performances épuratoires imposées par l'Arrêté / pas d'analyse obligatoire ?
  - Le SPANC doit-il imposer ces analyses (RS) / faire les analyses lors des contrôles / intégrer les coûts d'analyse à la redevance ?
- Propriétaires/Exploitants ≠ « Agent compétent »
- Responsabilités du SPANC en cas de pollution / plainte d'un tiers ?